



Problèmes avec mon propriétaire

Par **sandrinamarion**, le **12/11/2009** à **13:03**

Bonjour, j'habite un appartement depuis juillet 2008. Lors de la constitution du dossier pour le bail je lui ai fourni : 1 photocopie pièce d'identité, 1 avis d'imposition, 3 derniers bulletins de salaires de mon mari, 1 attestation caf certifiant de mon congé parental de 2006 à 2009, 3 dernières quittances de loyer, une attestation d'assurance, et il y a quelques jours j'ai reçu un courrier de mon propriétaire me demandant d'autres papiers à lui fournir. Ma première question est : a-t-il le droit un an après de me demander d'autres documents alors qu'il avait tous les papiers nécessaires lors du bail ? Il me demande de lui fournir quittance de loyer janvier à juin 08, numéro de compte bancaire, mes bulletins de paye mai et juin 08, 2 derniers bulletins de paye de 09 de mon mari, copie contrat d'assurance, copie de redevance ordures ménagères 2008. A-t-il le droit de me demander tous ces documents ? Merci à vous pour vos réponses

Par **aie mac**, le **12/11/2009** à **21:01**

bonjour, vous n'avez rien de plus à fournir maintenant que le bail est signé. Par ailleurs, avant la signature du bail, il ne pouvait vous réclamer les pièces citées par l'article [22-2 de la loi de 89](#) qui stipule : **En préalable à l'établissement du contrat de location**, le bailleur ne peut demander au candidat à la location de produire les documents suivants :
- photographie d'identité, hormis celle de la pièce justificative d'identité ;
- carte d'assuré social ;
- copie de relevé de compte bancaire ou postal ;
- attestation de bonne tenue de compte bancaire ou postal ;
- attestation d'absence de crédit en cours ;
- autorisation de prélèvement automatique ;
- jugement de divorce, à l'exception du paragraphe commençant par l'énoncé : " Par ces motifs " ;
- attestation du précédent bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges, dès lors que le locataire peut présenter d'autres

justificatifs ;rn-attestation de l'employeur dès lors qu'il peut être fourni le contrat de travail et les derniers bulletins de salaire ;rn-contrat de mariage ;rn-certificat de concubinage ;rn-chèque de réservation de logement ;rn-dossier médical personnel ;rn-extrait de casier judiciaire ;rn-remise sur un compte bloqué de biens, d'effets, de valeurs ou d'une somme d'argent correspondant à plus de deux mois de loyer en principal en l'absence du dépôt de garantie ou de la souscription de la garantie autonome prévue à l'article 2321 du code civil ;rn-production de plus de deux bilans pour les travailleurs indépendants.rn[/citation]rnpar contre il est parfaitement en droit de vous demander une attestation annuelle de l'assurance garantissant votre responsabilité locative pour son bien. (mais attestation n'est pas contrat complet...)

Par **sandrinamarion**, le **12/11/2009** à **23:32**

Bonjour, merci beaucoup pour ta réponse ca va m'aider pour la suite avec mon propriétaire.
Merci encore à toi